



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 avril 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHİ, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PUGLIESI à M. PAOLINI, M. BILLARD à M. FILONI, M. VOGLIMACCI à M. LE MAIRE, Mme SANNA à Mme SICHİ, Mme FALCHI à Mme BERNARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI, Mme MASSEI à Mme VILLANOVA, M. DELIPERI à M. BACCI

Etaient absents :

Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. MONDOLONI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du mercredi 26 avril 2017

Délibération N°2017/72

Création d'un sentier sur le Canal de la GRAVONA.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Canal de la GRAVONA est un ouvrage d'art classé dans le domaine public communal de la Ville d'AJACCIO d'intérêt « intercommunautaire ». Construit sur les communes de PERI, SARROLA CARCOPINO, AFA, AJACCIO, sa réhabilitation offrirait une réelle valorisation de l'ouvrage qui permettrait de :

- Créer un réseau de randonnées et balades pédestres,
- Préserver notre cadre de vie,
- Conserver notre patrimoine,
- Construire une identité pour notre territoire.

Jusqu'à présent, cet ouvrage a suscité de nombreux projets qui n'ont pu aboutir. Conscients de la difficulté le Département de la Corse du Sud, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Ville d'AJACCIO ont proposé, dans un premier temps, de restaurer partiellement cet édifice sur une longueur de 3 km.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, la commune d'Ajaccio a en charge la sécurisation du Canal par la création de garde-corps sur près de 900 ml. Pour ces travaux de ferronnerie à réaliser, elle envisage de mettre en œuvre également des caillebotis sur l'aqueduc de valle di Mezzana actuellement en eau. Ces travaux sont estimés à 236 000 €HT.

Pour le financement de cette opération, la CAPA a été sollicitée pour le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 80 557 € pour sa participation à la revalorisation partielle du Canal de la GRAVONA et sa modification en voie verte semi-suspendue (délibération n°2016-353 du 19/12/16). Il convient également de solliciter le Département de la Corse du Sud qui a inscrit cet itinéraire au PIDPR (délibération du CM n° 2016-200 du 27/06/16).

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage ville s'élève à 236 000 €HT. Ils comprennent :

- La réalisation de 870 ml de garde corps,
- La réalisation de caillebotis sur l'aqueduc de Valle di Mezzana.

L'assiette foncière est propriété de la ville

Afin de réaliser ces travaux, la Maitrise d'Ouvrage sera assurée par la Ville.

Le coût de l'opération est estimé à 236 000 €HT soit 259 600 €TTC.

Le Financement envisagé s'articulera selon la répartition suivante :

Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien : 80 557€ (34.14 %),
Conseil Départemental de la Corse du Sud : 70 800 € (30 %),
Ville d'Ajaccio : 84 643 € (35.86) %.

Enfin, le calendrier concernant la mise en œuvre de l'opération et la réalisation des travaux se déroulera de la façon suivante :

Préparation du bon de commande : Mai 2017,
Travaux : Juin-juillet 2017.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER :

La création d'un sentier sur le Canal de la GRAVONA.

Le plan de financement proposé selon la répartition suivante :

Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien : 80 557€ (34.14 %),
Conseil Départemental de la Corse du Sud : 70 800 € (30 %),
Ville d'Ajaccio : 84 643 € (35.86) %.

D'AUTORISER Monsieur le Maire :

- à signer tous les documents se rapportant à l'opération.

- à solliciter les subventions auprès des différents Co-financeurs (Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, Conseil départemental) et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Guy Castellana, conseiller municipal délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 avril 2017 ;
Considérant, que la réhabilitation de cet ouvrage édilitaire offrirait une réelle valorisation du Canal de la GRAVONA ;
Considérant que la sécurité publique l'exige ;

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La création d'un sentier sur le Canal de la GRAVONA.
Le plan de financement proposé selon la répartition suivante :
Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien : 80 557€ (34.14 %),
Conseil Départemental de la Corse du Sud : 70 800 € (30 %),
Ville d'Ajaccio : 84 643 € (35.86) %.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

À signer tous les documents se rapportant à l'opération.
À solliciter les subventions auprès des différents Co-financeurs (Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, Conseil départemental) et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170426-2017_72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2017
Publication : 03/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI